

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer cette convention avec le CdG45 afin de lui confier la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée, relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 33,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable Comité Technique Paritaire émis le 18 juin 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la convention ci-jointe relative aux fonctions d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un A.C.F.I. avec le Centre de Gestion 45.

La secrétaire de séance,
Isabelle BERTRAND

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacky HECQUET



Département du Loiret
Arrondissement de Montargis

Mairie - 10 Place de l'Eglise
45630 BEAULIEU-SUR-LOIRE
☎ 02.38.35.80.48
✉ mairie@beaulieu-sur-loire.fr
www.beaulieu-sur-loire.fr

Commune de Beaulieu-sur-Loire Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le DIX-HUIT juin à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, DESCHAMPS Céline, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, DELSARTE Séverine, BRETON Nelly LEMAIRE Christiane, GAUCHER Claude, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, CHAILLOUX Marie-Laure

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : JACQUIER Hervé, GUEROT Jean-Marc, BROUSSIN Patricia, COZETTE Laëticia, LAURENT Martine, RAGU Guillaume

Madame BERTRAND Isabelle a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation	12 juin 2025
Date d'affichage	12 juin 2025
Nombre de Conseillers	
En exercice	18
Présents	12
Votants	18

Objet : Convention avec le centre de gestion de la fonction publique du département du Loiret mission d'inspection (A.C.F.I.) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail

Monsieur le Maire expose que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son article 5, impose aux collectivités la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (A.C.F.I.) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- Vérifier les conditions d'application de la réglementation,
- Proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Cette mission ne peut être menée par les services municipaux et nécessite le recours à une expertise externe.

Pour mener à bien cette mission, la collectivité peut signer une convention avec le centre de gestion de la Fonction Publique du département du Loiret (CdG45) dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Les coûts de cette mission sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du CdG45, incluant les déplacements pour les visites et les réunions, ainsi que les travaux d'études documentaires.

Conformément au troisième alinéa de l'article 5, il est précisé que les interventions de l'A.C.F.I. donneront lieu à l'établissement de lettres de mission, établies en accord avec les termes de la convention et transmises pour information au Comité Technique Paritaire mentionné à l'article 5 du décret n°85-603.

